

# ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel  
Parc technologique Pré Roux  
38920 CROLLES

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émissions d'actions et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée du 29 septembre 2020  
*Résolution n° 12*

**BDO Rhône-Alpes**  
20 rue Fernand Pelloutier  
38139 ECHIROLLES

S.A.S. au capital de 3 000 000 €  
061 500 542 RCS Grenoble

**DELOITTE & ASSOCIES**  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

# ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel  
Parc technologique Pré Roux  
38920 CROLLES

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émissions d'actions et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée du 29 septembre 2020  
*Résolution n° 12*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,5% du montant du capital social atteint à la date de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivant du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévus par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

**BDO Rhône-Alpes**



Justine GAIRAUD

**DELOITTE & ASSOCIES**



Guillaume VILLARD